

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 25 septembre 2020

Etaient présents: *M. Michel LUCANTE* maire, *Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA*, *M. Thierry PENOUILH*, *Mme Françoise PUBLIUS*, *Claude GRANGE*, *Valérie MOREL* adjoints, *M. Christian FRECHOU*, *M. Christian POMME*, *M. Laurent JUDE*, *M. Frédéric BARBE*, *Mme Magali ARLES*, *Mme Lucie SANZ-ROMERO*, *M. Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT*, *Mme Christine MEUNIER*, *M. Guillaume RYCKBOSCH*.

Absents ou excusés :

Mme Anne-Marie RAMIREZ a donné procuration à M. Michel LUCANTE
M. Pierre IATO a donné procuration à Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA
Mme Flora DELAPORTE a donné procuration à Mme Françoise PUBLIUS
Mme Sylvie GARCIA a donné procuration à Christine MEUNIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise PUBLIUS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 27 août 2020 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des délégations :
 - o Droit de préemption
 - o Dépenses
- Programme voirie 2020
- Décision Modificative de Crédits n°1-2020
- Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'espaces publics dans le cadre de la revitalisation du village
- Demande de subvention à la CAF dans le cadre du Plan mercredi
- Cession mini-bus
- Adhésion au service technique de l'APGL
- Contrat d'apprentissage
- Création du marché de producteurs et artisans locaux
- Projet de centrale solaire
- Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 13/08/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1065 mis en vente par Yves et Nicolas BIGNALET, lieu-dit Las Barthes.
- D.I.A. présentée le 02/09/20 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°605 et A n°606 mis en vente par Philippe LATRILLE-LALANNE, rue Louis Barthou.

Dépenses :

Thierry PENOUILH rend compte des dépenses engagées ou réalisées relatives à divers travaux, sachant qu'au-dessus de 1500 €, il a été décidé de consulter au moins 2 entreprises.

L'ensemble de ces dépenses a été vu en commissions Finances Travaux du 24 septembre 2020.

| Local | Travaux | Entreprise | Montant TTC |
|-----------------|--|------------|-------------|
| Groupe scolaire | Eclairage Couloir Maternelle | | 450,00 |
| | Déplacement Video projecteurs | | 350,00 |
| | Mise à niveau 30mA | | |
| Appartement GS | Peinture | Lavardes | 5200,00 |
| | Electricité | Dufour | 490,00 |
| Maison enfance | Eclairage cuisine | Dufour | |
| | Eclairage salle 3 | Dufour | |
| | Eclairage Bureau | Dufour | 2495 |
| Ahirp | Maçonnerie | Camarou | 627,00 |
| | Electricité | Dufour | 300,00 |
| | Platerie | Sebillau | 330,00 |
| | Porte | CPMM | 1953,00 |
| Local ONF | Menuiseries | CPMM | 8859,62 |
| | Volets roulants | CPMM | 1839,20 |
| Mairie | Portes entrée mairie et salle mariages | | 8126,54 |
| | Ouverture audio vidéo | | 1215,11 |
| Total | | | 22893,82 |

| | | | |
|----------------|---------------------|-----------|----------------|
| Sinistre | Platerie Poste | Sebillau | 1677,50 |
| | Menuiseries Poste | Grabot | 3907,80 |
| | Toiture Poste | Seyres | 7087,00 |
| | Maison enfance Zinc | Larrousse | |
| Total | | | 12672,3 |
| Assurance 80 % | | | 10137,84 |
| A notre charge | | | 2534,46 |

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT est favorable aux travaux de changement des menuiseries extérieures au local ONF mais il demande si l'ONF est d'accord pour l'augmentation du loyer. Le Maire répond que l'ONF n'a pas encore donné de réponse.

M. PENOUILH communique sur les autres travaux à prévoir sur de nombreux bâtiments communaux.

Les rapports Socotec montrent de nombreuses observations relevées en 2008/2012/2016 et peu de préconisations ont été suivies d'effet.

La commission de sécurité vient inspecter la salle de sport spécialisée le 9 octobre prochain et il y aura un certain nombre de travaux à faire impérativement.

M. LUCANTE précise que les travaux à faire en priorité sont ceux liés à la sécurité : parafoudre à l'église et travaux à l'école.

Informations du maire :

- Le maire fait part à ses collègues qu'un conseil communautaire a eu lieu la veille au cours duquel ont été entre autres abordés les 2 points suivants :
 - o Chaque commune membre devra délibérer dans les 3 mois pour se prononcer en faveur ou non d'un PLU Intercommunal.
 - o Le SEAPAN a modifié son règlement en cas de fuite d'eau : le dégrèvement accordé sera différent si le compteur a été posé par un artisan ou par le SEAPAN.
- La gendarmerie de Nay a saisi sur Coarrazze le 21 septembre une culture de cannabis.
- La société INFOCOM a proposé de mettre à disposition un véhicule électrique pour les services techniques qui sera financé par des sponsors. Si cette opération voit le jour, cela coûtera 56 € par mois.

Programme voirie 2020

La Commune souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie. Pour l'année 2020, il s'agit de :

- La continuité de la rue Duhourcau
- La rue Charles Péguy
- L'impasse Pierre Sémard

Une consultation a été réalisée. Deux entreprises ont répondu : LAPEDAGNE et REY-BETBEDER. Les commissions Finances, Travaux et Voirie ont examiné les offres le 24 septembre 2020.

| | Prévisionnel | | LAPEDAGNE | | REY BETBEDER | |
|-------------------|--------------|--------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| | | variante enrobé (r. Duhourcau) | | variante enrobé (r. Duhourcau) | | variante enrobé (r. Duhourcau) |
| Impasse P. Sémard | 10 284,00 | | 9 524,00 | | 11 994,00 | |
| Rue Charles Péguy | 35 124,00 | | 32 624,00 | | 41 894,00 | |
| Rue Duhourcau | 45 125,00 | 54 445,00 | 42 300,00 | 48 300,00 | 53 830,00 | 59 130,00 |

| | | | | | | |
|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TOTAL HT | 90 533,00 | 99 853,00 | 84 448,00 | 90 448,00 | 107 718,00 | 113 018,00 |
| | 108 | | | | | |
| TOTAL TTC | 639,60 | 119 823,60 | 101 337,60 | 108 537,60 | 129 261,60 | 135 621,60 |

Il est proposé au conseil de retenir la proposition de l'entreprise LAPEDAGNE, économiquement la plus avantageuse, avec la variante en enrobé pour la rue Duhourcau, soit un total de 108 537,60 € TTC
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de : 108 537,60 € TTC

Décision Modificative de Crédits n°1-2020

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - opération | Montant | Article (Chap.) - opération | Montant |
| 020 (020) dépenses imprévues | - 20 000,00 | | |
| 2151(21) Trav voies réseaux - op 366 | - 15 375,00 | | |
| 2151(21) Trav voies réseaux - op 370 | 34 109,00 | | |
| 2131(21) Trav bâtiments - op 253 | 1 266,00 | | |
| Total Dépenses | - | Total Recettes | |

Adopté à l'unanimité.

Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la revitalisation du village

Il présente le projet d'aménagement d'espaces publics, lieux de vie et de détente intergénérationnels, situé derrière la Maison de l'Enfance.

Cet espace comprend un city park, des aires de jeux pour les enfants, des jardins partagés, un verger conservatoire.

Un autre site est prévu à côté de la Bibliothèque pour y installer une aire de jeux pour enfants.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 166 179 € HT

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|-----------------|-----------|
| DETR 40 % | 66 472 € |
| SDEPA | 1 000 € |
| Autofinancement | 98 707 € |
| TOTAL | 166 179 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE le projet d'aménagement présenté pour un montant estimatif de 166 179 € HT

- SOLLICITE auprès de M. le Préfet la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

-SOLLICITE auprès du SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la subvention la plus élevée possible pour l'éclairage public.

Guillaume RYCKBOSCH confirme être favorable au projet. Néanmoins, il fait part de sa déception de ne pas avoir été consulté sur la préparation du dossier. Il avait émis oralement le souhait d'y participer compte tenu de son expérience.

Mme PUBLIUS lui explique que le dossier devait être envoyé urgemment mais qu'il sera invité à participer à la réflexion qui doit se poursuivre.

Demande de subvention à la CAF dans le cadre du Plan mercredi

La CNAF propose de nouvelles mesures dans le cadre du Plan mercredi :

- Des possibilités de subvention pour les dépenses d'investissement des ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) : travaux de rénovation, achat de matériel ...
- Majoration de la bonification prestation de service portée à 0,95 € par heure par enfant

Après contact pris avec les services de la CAF, le maire va leur transmettre le projet d'aménagement de l'espace situé à côté de la Maison de l'Enfance pour savoir si il est possible d'obtenir des aides financières.

Cession du mini-bus de la Maison de l'Enfance

Le minibus affecté à la Maison de l'Enfance, un Renault trafic immatriculé CG 893 QX, n'est quasiment plus utilisé.

Néanmoins, les charges d'entretien (environ 1500 € par an) et d'assurance du véhicule (932 € par an) demeurent.

Il semble plus intéressant de louer un véhicule ponctuellement pour les besoins du service.

Le conseil se déclare favorable à la cession de ce mini-bus dont la valeur est estimée entre 8000 et 10000 €.

Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture

Le groupe scolaire a un besoin urgent d'être rénové (normes électriques, isolation, chauffage,...). Dans cette optique, le Maire propose d'adhérer au SIPA.

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ainsi, ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le coût annuel d'adhésion au service Urbanisme s'élèverait à 1,55 € x 2286 hts soit 3543 € avec un maximum de 3491 €

Le maire rappelle également que la commune de Coarrazze adhère déjà au service Administratif, au service Numérique et au service Territoires et Urbanisme.

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT dit qu'il serait possible de faire appel à un cabinet d'architecture.

Mr le Maire lui explique que pour ce projet complexe de réhabilitation du groupe scolaire, l'expertise de ce service sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de souscrire l'abonnement au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture.

Vote pour : 15

Abstentions : 4 (J.P. BASSE-CATHALINAT, Ch MEUNIER, G. RYCKBOSCH, S. GARCIA par procuration)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire/Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-

Atlantiques et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Le maire précise que le Comité technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour avis. Néanmoins compte tenu que la prochaine réunion du CTI est prévu début décembre 2020, compte tenu du calendrier scolaire, le contrat d'apprentissage doit débiter le 5 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDE de conclure à compter du 5 octobre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget .

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Services techniques | 1 | CAP jardinier-paysagiste | 2 ans |

Création du marché de producteurs et artisans locaux

La municipalité souhaite mettre en place un marché hebdomadaire de producteurs et artisans locaux. Il s'agira d'un marché ouvert, installé sur la place de la mairie, qui fonctionnera chaque mercredi matin entre 8h et 13h.

Il conviendra de définir un règlement ainsi que les tarifs d'emplacement et les modalités d'encaissement des recettes.

Conformément à la réglementation, la commune doit consulter les organisations professionnelles intéressées : par exemple, la chambre d'agriculture et le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM°).

Le conseil émet un avis favorable de principe à ce projet

En tant que producteur local, Guillaume RYCKBOSCH ne prend pas part au vote.

Projet de centrale solaire

La commune de Coarraze désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire. A cet effet, elle envisage l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge : parcelles A 235,2160, 2176, 2322 et 2325.

La commune n'engagera aucun investissement direct dans ce projet. L'opération sera portée par une entreprise qui bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire (COT) et qui versera à la commune une redevance.

Au préalable, il convient de réaliser un « appel à candidatures » assorti d'un règlement de sélection qui sera affiché et publié sur le site Internet de la commune.

A l'issue de cette publicité, la commune choisira une entreprise candidate pour réaliser ce projet.

Le PLU devra être modifié pour passer d'un zonage Ni à un zonage Npv (zone naturelle compatible est l'usage photovoltaïque). Le conseil est d'accord pour l'augmentation. Le projet sera également soumis à une étude d'impact environnemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le projet d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge

Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Une convention a été signée entre la commune et la Région concernant la délégation de la compétence transport scolaire.

La Région propose un avenant relatif aux tarifs pour accorder une réduction supplémentaire aux fratries de trois enfants et plus inscrits au transport scolaire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant

Le 5 octobre 2020.

Le Maire,

